



## Droit de succession

-----  
Par lydiou24

Bonjour,

Je m'interroge quand aux droits de succession que devra payer mon mari fils unique concernant l'héritage de mes beaux parents en effet en 2024 ils auront 71 ans et 68 ans n'ont jamais fait de donation ni autre démarche envers leur fils et ont capitaliser plus de 900 000? en biens immobiliers et environ 100 000? de liquidité.

Que pourraient ils faire à ce jour afin de limiter les droits de succession pour leur fils unique ainsi que pour leurs 2 petits enfants et "1 petit fils " qu'ils considèrent comme tel né de ma précédente union ?

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

La réponse se trouve sur ces pages :

[url=https://www.impots.gouv.fr/particulier/questions/que-puis-je-donner-mes-enfants-petits-enfants-sans-avoir-payer-de-droits]https://www.impots.gouv.fr/particulier/questions/que-puis-je-donner-mes-enfants-petits-enfants-sans-avoir-payer-d e-droits[/url]

[url=https://www.impots.gouv.fr/particulier/dons-exoneres]https://www.impots.gouv.fr/particulier/dons-exoneres[/url]

Donc, sauf erreur ou cas particulier (handicap ?)

Leur fils unique bénéficie des abattements en ligne directe de 131 500 X 2.

Leur petits enfants de 31 500 X 2.

Le "petit fils" n'ayant aucun lien de parenté n'a pas d'exonération

-----  
Par yapasdequoi

En complément, ils peuvent souscrire une (ou plusieurs) assurance vie avec le bénéficiaire de leur choix. L'exonération sera de 152 500 euros par bénéficiaire si les versements ont eu lieu avant le 70e anniversaire du souscripteur.

[url=https://www.impots.gouv.fr/particulier/questions/je-suis-beneficiaire-dune-assurance-vie-comment-la-declarer]https://www.impots.gouv.fr/particulier/questions/je-suis-beneficiaire-dune-assurance-vie-comment-la-declarer[/url]

-----  
Par Rambotte

Toutefois, si au moment de leur décès, la durée de rappel fiscal des donations antérieures n'est pas écoulée, le fils sera imposé au premier euro, l'abattement de 100000? n'étant pas reconstitué.

Il serait préférable de conserver assez de liquidités pour payer des droits de succession. Et donc préférer des donations de biens immobiliers avec réserves d'usufruit.